

INTERNATIONAL ELECTROTECHNICAL COMMISSION
COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE

IEC 62671
Edition 1.0 2013-02

Nuclear power plants - Instrumentation and control important to safety – Selection and use of industrial digital devices of limited functionality

IEC 62671
Édition 1.0 2013-02

Centrales nucléaires de puissance – Instrumentation et contrôle-commande importants pour la sûreté – Sélection et utilisation des appareils numériques à fonctionnalités limitées

C O R R I G E N D U M 1

This corrigendum applies only to the French version.

Le présent corrigendum ne concerne que la version française.

Dans la version française, changer :

- En 5.3.2 e) l'alinéa « Le PEA doit identifier les critères dont l'application est recommandée dans les paragraphes de l'Article 7 (lorsque «il convient» s'applique) et qui doivent être appliqués; il doit donner des justifications pour les critères qui ont été écartés et pour l'utilisation de mesures compensatoires comme autorisé par l'Article 7. » par « Le PEA doit définir les critères recommandés (formulation en « il convient ») de l'Article 7 qui doivent être appliqués, et il doit donner des justifications pour les critères qui ont été écartés et pour l'utilisation des mesures compensatoires autorisées par l'Article 7. »
- En 5.3.4 c) l'alinéa « Les preuves doivent être contenues dans des documents pour prouver l'aptitude de l'appareil candidat pour ce qui concerne les aspects fonctionnels ou de performance, comme défini dans l'Article 6, ceci reposant sur tous les critères applicables de cet Article. » par « Les preuves doivent être contenues dans des documents pour prouver l'aptitude fonctionnelle et les performances de l'appareil candidat, comme défini dans l'Article 6, ceci reposant sur tous les critères applicables de cet Article. ».
- En 5.3.4 d) l'alinéa « Les preuves doivent montrer l'exactitude et la précision du PEA en se basant sur une évaluation qualitative combinée de tous les critères applicables de l'Article 7. » par « Les preuves doivent montrer l'exactitude et la précision, en se basant sur une évaluation qualitative combinée de tous les critères applicables de l'Article 7, conformément au PEA. ».

- En 6.2 c) « le cône de fréquence» par « la fréquence de coupure».

 - En 6.4 h) l'alinéa « S'il est requis que les paramètres de configuration et tous les états logiques nécessaires puissent être automatiquement restaurés après une perte, partielle ou complète, des sources électriques, cette fonctionnalités doit être configurable, ces paramètres de configuration doivent être protégés conformément aux points b) et c).» par « S'il est requis que les paramètres de configuration et tous les états logiques nécessaires puissent être automatiquement restaurés après une perte, partielle ou complète, des sources électriques, et si cette fonctionnalités est configurable, alors ces paramètres de configuration doivent être protégés conformément aux points b) et c).».

 - En 6.7 a), deuxième alinéa, « de choisir la polarisation ou la dépolarisation en cas de défaillance, » par « de choisir la logique à manque ou à émission en cas de défaillance».

 - En 7.2 d) l'alinéa « Pour les applications prévues de classe 1 et 2, pour lesquelles la défaillance de l'appareil candidat n'entraînerait pas une défaillance du système cible, la certification doit correspondre à une version particulière qui au maximum présente des différences avec la version qu'il est prévu d'utiliser, pour des points mineurs qui sont bien documentés et validés et qui ne peuvent pas porter atteinte à la fonction principale.» par « Pour les applications prévues de classe 1 et 2, pour lesquelles la défaillance de l'appareil candidat n'entraînerait pas une défaillance du système cible, la certification doit correspondre à une version particulière dont les différences avec la version devant être utilisée sont des points mineurs qui sont bien documentés et validés et qui ne peuvent pas porter atteinte à la fonction principale.».

 - En 7.2 d) l'alinéa «Pour les applications prévues de classe 3, la certification doit correspondre à une version particulière qui au maximum présente des différences avec la version qu'il est prévu d'utiliser, pour des points mineurs qui sont bien documentés et validés » par « Pour les applications prévues de classe 3, la certification doit correspondre à une version particulière dont les différences avec la version devant être utilisée sont des points qui sont bien documentés et validés »

 - En 7.3, en 7.6 et en 7.7 « Le critère présenté dans ce paragraphe...» par « Les critères présentés dans ce paragraphe...».

 - En 7.4.2 d)5) « Le contrôle des modifications ___ être en place conformément aux exigences de 0.» par « Le contrôle des modifications ___ être en place conformément aux exigences de 7.4.5.».
-